

Projet Gazoduq

Description initiale de projet - Résumé

Octobre 2019

Présenté à :

L'Agence d'évaluation d'impact du Canada



gazoduq[®]

GAZODUQ INC.

Projet Gazoduq

Ce document est la version originale en français du résumé de la description initiale de projet. En cas de divergence entre la version officielle en français et la traduction en anglais de ce document, la version originale en français prévaudra.

Table des matières

Liste des tableaux.....	ii
Glossaire.....	iii
Abréviations.....	iv
F.25 Résumé.....	1
F.25.1 Aperçu du projet.....	1
F.25.2 Besoin et objet.....	2
F.25.3 Bénéfices.....	2
F.25.4 Solutions et moyens de recharge.....	3
F.25.5 Composantes du Projet et activités.....	3
F.25.6 Proximité des communautés locales.....	7
F.25.7 Sécurité, environnement et préparation aux urgences.....	8
F.25.8 Échange d'information et processus de consultation.....	9
F.25.9 Consultation autochtone.....	10
F.25.10 Études et plans ou évaluations régionales.....	15
F.25.11 Évaluation stratégique en vertu de l'article 95 de la <i>Loi sur l'évaluation d'impact</i>	16
F.25.12 Participation fédérale, provinciale, autochtone et municipale.....	16
F.25.13 Contexte physique et biologique.....	18
F.25.14 Contexte social, économique et en matière de santé.....	19
F.25.15 Intérêts fédéraux.....	19
F.25.16 Émissions de gaz à effet de serre.....	22
F.25.17 Déchets et émissions.....	23
F.25.18 Coordonnées.....	25

Liste des tableaux

Tableau F.25.1 : Coordonnées préliminaires des principales composantes du projet.....	1
Tableau F.25.2 : Description du gazoduc.....	4
Tableau F.25.3 : Stations de compression.....	4
Tableau F.25.4 : Poste de mesurage.....	4
Tableau F.25.5 : Vannes de sectionnement.....	4
Tableau F.25.6 : Installations d'inspection de la conduite.....	5
Tableau F.25.7 : Équipements connexes.....	5
Tableau F.25.8 : Proximité des communautés locales.....	7
Tableau F.25.9 : Proximité des groupes autochtones concernés.....	12
Tableau F.25.10 : Liste préliminaire des études et des plans fédéraux.....	15
Tableau F.25.11 : Changements potentiels sur les composantes environnementales.....	20

Glossaire

Avis de projet	Un document que le promoteur a déposé au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques en date du 20 novembre 2018, et qui décrit les caractéristiques générales du Projet équivalant à la Description de projet préalable à la demande déposée à l'Office national de l'énergie à la même date.
Énergie Saguenay	Le projet Énergie Saguenay de GNL Québec inc. est un futur complexe de liquéfaction, d'entreposage et d'exportation de gaz naturel liquéfié à Saguenay, Québec.
Corridor d'étude	La zone délimitée proposée dans laquelle différentes variantes de tracé ont été analysées.
Description de projet préalable à la demande	Un document préliminaire que le promoteur a déposé en date du 20 novembre 2018, sous l'ancien régime réglementaire à l'Office national de l'énergie, et qui décrit les caractéristiques générales du projet équivalant à l'Avis de projet déposé au MELCC à la même date.
Description initiale de projet	La description initiale de projet correspond à la description initiale déposée par le promoteur, pour son Projet, sous le nouveau régime réglementaire, qui comprend l'information prescrite dans le <i>Règlement sur les renseignements et gestion des délais</i> au sujet du Projet.
Fichier de formes	Le format fichier de formes (<i>shapefiles</i>) contient des informations géométriques de localisation et d'attributs des entités géographiques.
Tracé privilégié	Le tracé dans le Corridor d'étude qui sera privilégié d'un point de vue environnemental, social, économique et technique.
Zone d'aménagement privilégiée (ZAP)	Dans le cadre de son processus de sélection du tracé privilégié, Gazoduq a défini une Zone d'aménagement privilégiée, d'une largeur variable d'une moyenne de 400 mètres, à partir du Corridor d'étude.

Abréviations

AEIC	Agence d'évaluation d'impact du Canada
BAPE	Bureau d'audiences publiques sur l'environnement
CO	Monoxyde de carbone
CPTAQ	Commission de protection du territoire agricole du Québec
EDL	Entreprises de distribution locales
GES	Gaz à effet de serre
GNL	Gaz naturel liquéfié
GNLQ	GNL Québec inc.
MELCC	Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques
MERN	Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
MP	Matières particulaires
NOx	Oxydes d'azote
ONÉ	Office national de l'énergie
PMU	Plan de mesures d'urgence
PPE	Plans de protection de l'environnement
REC	Régie de l'énergie du Canada
SO₂	Dioxyde de soufre
ZAP	Zone d'aménagement privilégiée

F.25 Résumé

On trouvera ci-après un résumé en langage clair d'une description initiale du Projet Gazoduq. Il a été préparé en s'appuyant sur le paragraphe 25 de la partie F de l'annexe 1 du *Règlement sur les renseignements et la gestion des délais* de 2019 et sur le Guide de préparation d'une description initiale de projet et d'une description détaillée de projet en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*¹ de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC).

F.25.1 Aperçu du projet

La société Gazoduq Inc. (Gazoduq ou le promoteur) propose de développer et d'exploiter un nouveau gazoduc reliant un site d'interconnexion avec la conduite principale existante de TC Énergie, situé à proximité de Ramore, en Ontario, au site des futures installations de liquéfaction, d'entreposage et d'exportation de gaz naturel (Énergie Saguenay) de son principal client, la société GNL Québec Inc. (GNLQ), situé dans la région de Saguenay, au Québec. Des services de transport de gaz naturel empruntant le nouveau gazoduc seront également offerts à des entreprises de distribution locales (EDL) situées dans le nord de l'Ontario et au Québec (le Projet).

À la suite des consultations portant sur un couloir d'étude plus large (le Corridor d'étude), une zone d'aménagement privilégiée (ZAP) pour le tracé du gazoduc a été définie pour le Projet². Longue d'environ 780 km, la ZAP est principalement implantée au Québec. Évitant une vaste majorité des zones sensibles identifiées dans le processus de sélection de la ZAP, celle-ci traverse quatre régions, soit le nord de l'Ontario, l'Abitibi-Témiscamingue, la Mauricie et le Saguenay–Lac-Saint-Jean (annexe A du présent résumé), ainsi que des territoires visés par des traités ou sujets à des revendications territoriales de groupes autochtones. Le tracé basé sur la ZAP a été et continue d'être précisé de manière plus fine afin de rendre compte des informations tirées des évaluations environnementales, des études techniques, des programmes de consultation, des acquisitions de terrains et de la rétroaction des autorités réglementaires et gouvernementales.

Les coordonnées approximatives pour les postes de compression, les postes de mesurage, les interconnexions proposées avec le système de TC Énergie et Énergie Saguenay sont indiquées au Tableau F.25.1 :

Tableau F.25.1 : Coordonnées préliminaires des principales composantes du projet

Type de composante	Composante	Latitude	Longitude
Gazoduq	Début (interconnexion avec TC Énergie)	48.38679	-80.28952
	Fin (interconnexion avec Énergie Saguenay)	48.38663	-70.80121
Postes de compression	Poste de Ramore	48.38703	-80.28779
	Poste de La Corne	48.34456	-77.95033
	Poste de Lac Ashuapmushuan	48.51428	-72.72468
Poste de mesurage	Situé en amont d'Énergie Saguenay	48.38669	-70.80155

¹ Ce guide est accessible sur le site Web de l'AEIC, à l'adresse suivante : https://www.canada.ca/fr/agence-evaluation-impact/services/politiques-et-orientation/guide-practitioner-evaluation-impact-federale/document-orientation-preparation-description-initiale-projet.html#_Toc17383898

² En avril 2019, Gazoduq annonçait qu'une ZAP de 780 km de long avait été identifiée au sein d'un Corridor d'étude préalablement annoncé d'une largeur variant de 30 km à 60 km. Dans les zones non assujetties à des contraintes, la ZAP était d'une largeur moyenne d'environ 400 m sur les terres publiques et d'environ 200 m sur les terres privées. La ZAP couvrait environ 82 % de terres publiques et incluait 21 municipalités (19 au Québec et 2 en Ontario), et ne comprenait aucune réserve des Premières Nations ni terre de la Couronne de compétence fédérale.

Type de composante	Composante	Latitude	Longitude
Note: 1. Les coordonnées préliminaires de la station de compression représentent le point central des emplacements présentement à l'étude.			

Gazoduq propose de verser une somme totale de 36 millions de dollars par année aux communautés allochtones de la ZAP. Cette contribution novatrice se compose des paiements de taxes et d'un fonds communautaire nouvellement créé pour les terres publiques du Québec. En Ontario, l'utilisation des terres publiques est taxée par le gouvernement provincial. Au Québec, il n'existe pas de taxe provinciale équivalente pour l'utilisation des terres publiques. Les taxes annuelles pour les terres publiques et privées en Ontario sont estimées à 2 millions de dollars. Cet apport démontre le soutien de Gazoduq au développement économique et social à long terme le long du gazoduc proposé.

Sous réserve de l'obtention en temps opportun des approbations réglementaires requises au cours du troisième trimestre de 2021, Gazoduq prévoit de prendre une décision finale en matière d'investissement d'ici la fin du troisième trimestre de 2021 et d'entreprendre les travaux de construction à la fin de 2021 ou au début de 2022. La mise en service commerciale est prévue pour quatrième trimestre de 2024. Cela nécessitera un calendrier d'exécution et d'approbation du Projet étroitement contrôlé, mais néanmoins réalisable.

F.25.2 Besoin et objet

Le Projet est nécessaire pour combler les exigences de son client principal, GNLQ, qui consiste à fournir à Énergie Saguenay un accès à long terme à du gaz naturel provenant exclusivement de l'ouest du Canada, à un prix concurrentiel. Gazoduq comprend que GNLQ envisage de conclure avec elle une entente de prestation de services de transport de longue durée pour des services de transport empruntant le gazoduc, jusqu'aux installations d'Énergie Saguenay.

Le Projet fournira de surcroît aux EDL situées dans le nord de l'Ontario et au Québec l'occasion de conclure des marchés visant des services de transport empruntant le gazoduc. Une consultation non engageante du marché portant sur l'établissement de la capacité sera tenue au cours du quatrième trimestre de 2019 afin de confirmer l'exigence connue de GNLQ en matière de service de transport en plus de solliciter des intérêts additionnels au chapitre du transport de gaz naturel tout au long du Projet.

F.25.3 Bénéfices

F.25.3.1 Transition énergétique

Le Projet est conçu de manière à être compatible avec les politiques provinciales, canadiennes et internationales en matière d'énergie et de climat puisqu'il devrait contribuer à faciliter une transition énergétique au profit du gaz naturel au détriment des sources d'énergie plus polluantes (par exemple, charbon, mazout et diesel) actuellement utilisées sur certains marchés internationaux et localement, dans le nord de l'Ontario et au Québec. Cette transition devrait contribuer à soutenir la lutte contre les changements climatiques en réduisant notamment les émissions de GES sur les marchés internationaux.

Le Projet permettra de surcroît de relier les producteurs canadiens de gaz naturel aux marchés internationaux de GNL. Ceci contribuera à faciliter le remplacement des sources d'énergie qui émettent plus de GES et servira de catalyseur au développement du commerce mondial pour le Québec, l'Ontario, l'Alberta et le Canada.

F.25.3.2 Économie

Le Projet représente un investissement de plusieurs milliards de dollars de la part de Gazoduq et, en cela, il engendrera des avantages économiques importants, y compris sur le plan de la création d'emplois au Québec, en Ontario et au Canada. Les besoins en main-d'œuvre et les avantages économiques du Projet seront définis plus précisément au fil de l'évolution de la planification de celui-ci.

Gazoduq entend tisser de solides relations avec les collectivités locales et les communautés autochtones situées le long du gazoduc, en plus de créer des partenariats d'affaires mutuellement avantageux pour soutenir le Projet tout au long de sa durée de vie.

F.25.4 Solutions et moyens de recharge

La capacité de transport du gazoduc est d'environ 51 millions de mètres cubes (1,8 milliard de pieds cubes) de gaz naturel par jour. La majeure partie de cette capacité est requise par GNLQ pour Énergie Saguenay.

Pour combler les besoins d'Énergie Saguenay, on a évalué la capacité du système de transport et de distribution de gaz naturel existant menant à Saguenay, Québec. Cette évaluation a permis d'en venir à la conclusion que la capacité existante ne représentait qu'une petite portion des besoins d'Énergie Saguenay. On a donc conclu que l'aménagement d'un nouveau gazoduc de grand diamètre constituait la seule option réalisable.

Trois possibilités de tracé (au sud, au centre et au nord) ont été analysées pour les fins du Projet. Au terme de cette analyse, on a retenu le tracé Nord, principalement pour les raisons suivantes :

- Densité de population globale plus faible
- Possibilité d'éviter des zones d'intérêt écologique ou récréatif
- Possibilité de traverser surtout des terres publiques
- Consultations préliminaires avec certains groupes autochtones n'ont pas soulevées de questions ni de préoccupations décisives
- Nombre moindre de franchissements d'infrastructures (c'est-à-dire, autoroutes, routes et voies ferrées)
- Possibles occasions de développement économique
- Capacité d'accéder à des sources de gaz naturel provenant exclusivement de l'Ouest canadien

F.25.5 Composantes du Projet et activités

F.25.5.1 Composantes principales

La portée préliminaire du Projet prévoit environ 780 km de gazoduc d'un diamètre extérieur de 1 067 mm (NPS 42) et ses composantes connexes. Environ 93 % des 780 km seront situés au Québec. Les 7 % restants seront situés en Ontario.

Aux fins du présent Projet, le gazoduc est une conduite souterraine d'environ 780 km de long qui transportera du gaz naturel à partir du point d'interconnexion avec la canalisation principale de TC Énergie, près de Ramore, en Ontario, afin d'alimenter les futures installations de liquéfaction, d'entreposage et d'exportation de gaz naturel au Saguenay, Québec.

Tableau F.25.2 : Description du gazoduc

Localisation comparativement au niveau du sol	Souterrain (y compris les terres agricoles, les forêts, les zones d'assise rocheuse, tous les cours d'eau, etc.) ³
Longueur	Approximativement 780 km
Diamètre extérieur	42 pouces (1 067 mm)
Matériau de la conduite	Acier à haute résistance avec revêtement époxy apposé par fusion
Largeur requise pour la construction (valeur type)	Environ 45 m de largeur plus espace temporaire pour travaux aux points de franchissement
Largeur de l'emprise permanente (valeur type)	Environ 25 m de largeur
Propriété foncière	Servitudes à acquérir (tenures privées et publiques)

Une station de compression est une installation qui fournit l'énergie nécessaire pour compenser la perte de pression qui survient le long de la conduite et ainsi permettre le déplacement du gaz naturel jusqu'à son point de livraison. Selon leur localisation, les unités de compression seront alimentées par des turbines électriques ou des turbines à gaz. L'utilisation d'unités de compressions alimentées par des turbines électriques au Québec est présentement à l'étude.

Tableau F.25.3 : Stations de compression

Emplacements proposés (3)	<ul style="list-style-type: none"> – Près de Ramore (Ontario) – Près de La Corne (Québec) – Près du lac Ashuapmushuan (Québec)
Superficie	Entre 5 et 10 ha, environ, par poste
Alimentation électrique	Électricité ou gaz naturel
Propriété foncière	Terrains à acheter ou à louer

Un poste de mesurage est une installation qui sert à mesurer le gaz qui est livré chez un client.

Tableau F.25.4 : Poste de mesurage⁴

Nombre	Un poste (poste de mesurage pour Énergie Saguenay)
Superficie	Environ 0,5 ha
Propriété foncière	Terrains à acheter ou à louer

Les vannes de sectionnement servent à arrêter le débit du gaz naturel pour des raisons d'entretien ou advenant un incident sur la conduite et ainsi réduire le volume de gaz naturel pouvant potentiellement être émis dans l'atmosphère.

Tableau F.25.5 : Vannes de sectionnement

Nombre	Environ 25 sites de vannes de sectionnement le long du gazoduc
Superficie	Environ 0,03 ha par site

³ Exceptions : éléments situés à l'intérieur de zones clôturées (vannes de sectionnement, sites d'inspection de la conduite, postes de mesurage et postes de compression)

⁴ Un second poste de mesurage entre les installations de TC Énergie et celles de Gazoduq est également prévu. Ce poste serait sous la responsabilité de TC Énergie.

Propriété foncière	Sites situés dans l'emprise permanente
---------------------------	--

Les installations d'inspection de la conduite consistent en des réceptacles servant à introduire ou à retirer les outils d'inspection permettant de vérifier l'état du gazoduc (installations de lancement et de réception).

Tableau F.25.6 : Installations d'inspection de la conduite

Nombre	4 postes de lancement et 4 postes de réception
Lieu	Un poste indépendant sera doté d'un dispositif de lancement et d'un dispositif de réception. Les autres postes de lancement et de réception seront situés à l'intérieur des postes de compression et de mesurage.
Superficie	Environ 0,2 ha par poste
Propriété foncière	Postes situés dans l'emprise permanente

Tableau F.25.7 : Équipements connexes

Équipements connexes :
Centre de contrôle des opérations, incluant un système de contrôle et d'acquisition de données (SCADA) permettant de surveiller les paramètres d'opérations à distance et d'intervenir au besoin
Système de protection cathodique assurant la protection de la conduite contre la corrosion
Équipement de sécurité et panneaux de signalisation

Des infrastructures temporaires, comme des routes d'accès, des baraquements, des sites d'entreposage et des chantiers de l'entrepreneur seront nécessaires pendant la construction. Certaines nouvelles routes d'accès permanentes seront également nécessaires pour la phase d'exploitation.

La conception, la construction, l'exploitation du Projet et, à terme, sa mise hors service et son abandon seront conformes à l'ensemble des lois, règlements, codes et normes applicables dans l'industrie.

F.25.5.2 Activités

Gazoduq implantera un système de gestion intégré et systématique. Le système se composera de divers programmes conçus pour répondre aux besoins de sécurité de la population et des biens, en plus de protéger l'environnement. Il sera appliqué à toutes les phases du Projet et il jouera un rôle fondamental dans les activités liées au Projet, de la planification et de la conception à la construction, à l'exploitation et, à terme, à la mise hors service et à l'abandon de celui-ci.

F.25.5.2.1. Activités de la phase de planification et de conception

Au cours de cette phase du Projet, les activités prévues comprennent notamment :

- exécution de la planification et de la conception préliminaire du Projet;
- consultation auprès des communautés autochtones et des parties prenantes;
- réalisation des études biophysiques et socioéconomiques, y compris des inventaires sur le terrain;

- amorce de la conception technique détaillée, des études géotechniques et des travaux connexes sur le terrain;
- consultation auprès des propriétaires fonciers, des résidents et des autres utilisateurs des terres;
- consultation auprès des autorités qui gèrent les terres de la Couronne;
- mise en œuvre des systèmes de gestion pertinents à la phase de planification et de conception;
- préparation des demandes d'autorisation requises et participation au processus d'examen réglementaire.

F.25.5.2.2. Activités de la phase de construction

Les activités de construction comprendront, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- mise en application des systèmes et des programmes de gestion pertinents pour la phase de construction (par exemple, plans des mesures d'urgence (PMU), plans de protection de l'environnement (PPE) et plans de santé et de sécurité spécifiques au Projet);
- poursuite des activités de consultation;
- aménagement de sites temporaires (par exemple, camps de travailleurs, aires d'entreposage et chemins d'accès);
- préparation des zones de travail (par exemple, arpentage, déboisement, décapage et conservation des sols);
- assemblage des sections de conduite (cintrage, bardage, soudage, vérification des soudures, revêtement des soudures et inspection du revêtement);
- arpentage de la ligne de tranchée, excavation de la tranchée (dynamitage lorsque nécessaire), protection de la conduite dans la tranchée, mise en fouille de la conduite, installation des cavaliers de lestage si nécessaire, prise de relevés « tels que construits » et remblayage de la tranchée;
- exécution des franchissements de cours d'eau et installation des mesures de contrôle de l'érosion, si requis;
- installation des infrastructures (par exemple, vannes de sectionnement, postes de compression, postes de mesurage et centre de contrôle des opérations);
- installation des systèmes de protection cathodique;
- nettoyage de l'intérieur de la conduite et réalisation des essais hydrostatiques d'étanchéité;
- mise en service du gazoduc;
- nettoyage et remise en état des sites.

F.25.5.2.3. Activités de la phase d'exploitation

Une fois que le gazoduc aura été construit, mis à l'essai et mis en service, et après que les autorités réglementaires auront autorisé son fonctionnement, la phase d'exploitation commencera. Pendant cette phase, le gazoduc fera l'objet d'une surveillance à distance 24 heures sur 24, 7 jours sur 7, au moyen d'un système SCADA. Ce système fournira des données d'exploitation en continu aux techniciens du centre de contrôle. Ces techniciens très spécialisés seront alertés advenant tout fonctionnement anormal ou toute perte de communication concernant le gazoduc. Ceci leur permettra

de réagir rapidement et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la poursuite de l'exploitation sécuritaire du gazoduc.

Les systèmes de gestion et les programmes de prévention seront intégrés à la phase d'exploitation du Projet, qui comprendra, sans toutefois s'y limiter, les éléments suivants :

- patrouilles terrestres et aériennes;
- inspections d'intégrité interne;
- surveillance des systèmes de protection cathodique;
- pose et entretien de panneaux indiquant la présence du gazoduc le long des routes et aux traversées de cours d'eau;
- entretien préventif;
- planification et gestion des interventions d'urgence;
- maintien de l'intégrité;
- gestion en matière de sécurité;
- protection environnementale.

Les autres activités d'exploitation comprennent la transition des engagements et programmes de consultation liés au Projet vers des programmes permanents de communication et de sensibilisation du public auprès des communautés locales et autochtones, des propriétaires fonciers, des services d'urgence, des autorités locales, et autres, si requis.

F.25.5.2.4 Mise hors service et abandon

Le Projet sera en exploitation pendant au moins 25 ans pour répondre aux besoins de GNLQ, le principal client de Gazoduq. Toutefois, les installations du Projet pourraient être en exploitation pendant une durée de vie économique de 50 ans ou plus, sur la base de gazoducs existants de longueur similaire et en exploitation en Amérique du Nord.

Les activités de désaffectation et de fermeture seront exécutées conformément aux exigences réglementaires fédérales et provinciales qui seront en vigueur.

F.25.6 Proximité des communautés locales

Le tableau F.25.8 présente la proximité de la ZAP avec certaines communautés les plus proches.

Tableau F.25.8 : Proximité des communautés locales

Communauté	Distance approximative de la ZAP (km)
La Baie	5
Ramore	5
Senneterre	5
Chicoutimi	10
Duparquet	10
Héberville	10
Lac-Bouchette	10
Roberval	10

Communauté	Distance approximative de la ZAP (km)
Barraute	15
Jonquière	15
Rivière-Héva	15
Rouyn-Noranda	15
Clova	20
Kirkland Lake	25
Parent	25
Alma	30
Val-d'Or	30

Une analyse par photo-interprétation ainsi que la consultation de la base de données du MERN sur les baux décernés en terre publique a permis d'identifier de manière préliminaire les bâtiments présents dans la ZAP. En fonction de leur emplacement et de la géométrie de ces derniers, cette évaluation préliminaire a permis de recenser les bâtiments de type résidentiel d'occupation permanente ou temporaire. Ainsi, 72 maisons unifamiliales, 1 bâtiment multirésidentiel et 43 chalets seraient présents dans la ZAP.

Les distances réelles par rapport à toute résidence permanente, saisonnière ou temporaire au Projet seront calculées une fois que le tracé privilégié aura été déterminé.

F.25.6.1 Proximité des territoires domaniaux

Aucune terre appartenant au gouvernement fédéral ou administrée par lui n'est située à l'intérieur de la ZAP.

Les terres publiques de compétence fédérale les plus proches sont celles de l'aéroport de Bagotville au Saguenay, qui se trouve à 2,7 km de la ZAP, mais à l'extérieur du Corridor d'étude.

F.25.7 Sécurité, environnement et préparation aux urgences

F.25.7.1 Sécurité publique et gérance de l'environnement

La sécurité publique et la gérance de l'environnement figurent au sommet des priorités et demeurent constamment à l'esprit de Gazoduq. Cette dernière s'engage à assurer la sécurité de l'ensemble des employés et des personnes qui pourraient être touchées par ses actifs, en plus de veiller à ce que ceux-ci soient construits et exploités d'une manière sécuritaire et respectueuse de l'environnement. Au fil de chacune des phases du Projet, Gazoduq mettra de l'avant une culture positive en matière de sécurité afin de réduire, voire d'éliminer les risques pour la population, les travailleurs, l'environnement et les actifs de Gazoduq.

Pour contribuer à réduire les risques d'accident, de défaillance et de rejet involontaire de gaz naturel, des mesures visant à assurer la sécurité publique et la protection de l'environnement sont intégrées à la conception du Projet. Cette initiative permet de se doter d'une approche cohérente qui respecte les codes et les spécifications de l'industrie ou allant au-delà de ceux-ci, et s'appuie sur les dernières normes disponibles en matière de conception et de construction de gazoducs au Canada⁵. Cette

⁵ Voir la norme CSA Z662-19, entrée en vigueur en juillet 2019.

approche intègre également les pratiques les plus récentes au chapitre de l'assurance de la qualité, de l'atténuation des effets sur l'environnement et de la gestion des opérations.

À titre d'exemple, pour se préparer à la construction, Gazoduq élaborera un programme global de gestion de la sécurité qui reposera sur une série de plans de sécurité en matière de construction propres aux différents sites. Des plans de protection de l'environnement (PPE) sont également en cours d'élaboration pour la phase de construction. Les PPE préliminaires seront annexés à l'étude d'impact du Projet. Une version finale des PPE sera réalisée avant que les travaux de construction ne débutent.

Durant la construction, il est attendu que les responsabilités à ce chapitre concernant la santé, la sécurité et les performances environnementales respecteront le système de gestion de Gazoduq. On retiendra les services d'inspecteurs de construction dûment qualifiés auxquels incombera la responsabilité d'inspecter les travaux de construction et de contribuer à faire en sorte que le gazoduc et que les installations soient construits conformément à ce qui suit :

- la conception du Projet;
- les normes, spécifications et procédures applicables;
- le système de gestion de la qualité de Gazoduq.

On retiendra les services d'inspecteurs de l'environnement dont le mandat consistera à veiller à ce que l'on se conforme aux mesures d'atténuation des effets sur l'environnement durant la construction, conformément à ce que prévoient les PPE du Projet. Des renseignements complémentaires portant sur l'inspection et la surveillance des travaux de construction seront communiqués dans l'étude d'impact du Projet.

Une fois que le gazoduc aura été mis en service, Gazoduq suivra le système de gestion intégré, les programmes et les politiques pour la phase d'exploitation.

F.25.7.2 Préparation aux urgences et intervention d'urgence

Des plans des mesures d'urgence seront élaborés pour le gazoduc, les postes de compression et le poste de mesurage. Ces plans permettront de faire en sorte que Gazoduq dispose de capacités d'intervention suffisantes et des ressources nécessaires pour faire face aux urgences éventuelles, y compris à l'éventualité peu probable d'un rejet involontaire.

Un PMU préliminaire est en cours de développement, et celui-ci sera inclus dans l'étude d'impact du Projet. Les versions finales des PMU seront publiées sur le site Web de Gazoduq⁶ et seront élaborées avec l'apport des organismes appropriés responsables des interventions d'urgence et leur seront distribuées, le tout avant que le Projet ne soit mis en service opérationnel et commercial.

F.25.8 Échange d'information et processus de consultation

F.25.8.1 Approche

L'approche en matière d'échange d'information et de consultation de Gazoduq s'articule autour de communications rigoureuses, transparentes, opportunes et rapides avec les parties intéressées et potentiellement touchées en ayant comme objectif de répondre aux préoccupations liées au Projet et à en assurer l'acceptabilité sociale.

Les échanges et les communications avec les parties prenantes seront consignés et feront l'objet d'un suivi. Les commentaires et les préoccupations seront portés à l'attention des dirigeants du

⁶ Voir l'ordonnance MO-006-2016 de l'Office national de l'énergie obligeant à publier des manuels de mesures d'urgence requis en vertu du paragraphe 32(1,1) du *Règlement de l'Office national de l'énergie sur les pipelines terrestres*.

Projet, de sorte que ceux-ci puissent en tenir compte et, dans la mesure où cela sera autant approprié que pratique, ils seront intégrés aux plans du Projet. Les préoccupations et commentaires initiaux sont résumés ci-après.

Tout au long de son processus d'échange d'information et de consultation, Gazoduq a informé les parties prenantes de l'évolution du Projet via divers moyens de communication (par exemple, communiqués de presse, lettres d'information, annonces publiques, site Web, courriel et médias sociaux). Cette démarche se poursuivra tout au long de la construction et de l'exploitation du Projet.

F.25.8.2 Identification des parties prenantes

Pour les fins de l'échange d'information et de la consultation, les principales catégories de parties prenantes incluent :

- les autorités gouvernementales,
- les propriétaires et occupants,
- les groupes d'intérêt, les groupes environnementaux et les organisations non gouvernementales,
- les groupes socioéconomiques (par exemple, associations récréatives/touristiques, trappeurs et guides/pourvoyeurs),
- les institutions d'enseignement postsecondaire,
- la population en général.

Les parties prenantes peuvent également s'auto-identifier en envoyant un courriel (info@gazoduq.com) à Gazoduq ou en appelant au numéro sans frais du Projet (1-833-228-6382).

F.25.8.3 Principaux enjeux soulevés

Les activités d'information et de consultation ont permis à Gazoduq de relever les enjeux clés qui préoccupent les parties prenantes dans les différentes régions visées par le Projet. Ces enjeux concernent généralement :

- l'eau et les milieux humides,
- la cohabitation des activités économiques, touristiques et de loisirs,
- l'environnement,
- l'affectation du territoire,
- la sécurité et le risque d'accident,
- la relation avec les communautés autochtones.

F.25.8.4 Plan quant aux consultations futures

Au cours des prochains mois, Gazoduq propose de continuer, voire d'intensifier ses efforts afin d'informer et de consulter la population et les parties prenantes quant à la ZAP et au Projet de manière générale. Gazoduq maintiendra donc ses efforts dans chacune des régions touchées par le Projet afin de rejoindre une large gamme de parties prenantes, dont la population, les voisins [qui jouxtent la ZAP], les propriétaires fonciers, les groupes d'intérêt et les acteurs socio-économiques et politiques municipaux, pour ne citer que ces quelques exemples.

F.25.9 Consultation autochtone

F.25.9.1 Approche

Gazoduq a adopté une approche caractérisée par le respect et la collaboration pour la consultation des groupes autochtones susceptibles d'être touchés.

Conformément à ce que prévoit l'esprit de cette approche, Gazoduq a engagé un dialogue avec certaines communautés autochtones au début de la phase de planification du Projet, avec pour objectif :

- de créer des possibilités de mise en commun de l'information et des préoccupations;
- de favoriser la participation active des Autochtones au développement et à l'évolution du Projet;
- d'atténuer les répercussions éventuelles du Projet sur les droits des peuples autochtones;
- de faire la promotion et de maximiser les possibilités susceptibles de profiter aux communautés autochtones voisines.

Gazoduq a adapté son approche aux préoccupations, aux activités et aux intérêts de chaque communauté et elle continuera d'agir en ce sens.

F.25.9.2 Proximité des groupes autochtones

Le tableau F.25.9 présente la liste préliminaire de 25 communautés autochtones concernées, telle que formulée par la Couronne. Il présente d'une part la distance approximative entre la ZAP et la réserve ou communauté la plus rapprochée ou occupée par ces groupes⁷. D'autre part, une deuxième colonne présente la distance approximative entre la ZAP et les limites des territoires traditionnels des groupes autochtones, tel qu'ils sont présentés sur le site Web fédéral du *Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités*. Ces territoires font, pour la plupart, l'objet d'une revendication globale ou d'une assertion de droits et titres fonciers. Les plus récentes cartes disponibles ont été considérées, et, lorsque possible, une courte description est incluse à propos de l'étape du processus de négociation en cours, le cas échéant. Il est à noter que le ministère des Relations Couronne-Autochtones et Affaires du Nord Canada (RCAANC) ne garantit pas l'exactitude des renseignements, ni le fait qu'ils soient complets ou à jour.

Tel qu'apparaissant au tableau, certaines communautés autochtones se sont regroupées afin de présenter leurs revendications ou assertions au gouvernement fédéral et au gouvernement provincial, ainsi, les territoires traditionnels, dont il est question ici, ne sont pas subdivisés par communauté.

De fait, bien que les distances entre les communautés concernées et la ZAP varient de 10 km à 190 km, cette dernière touche à des terres qui sont visées par une entente de revendication territoriale globale ou un accord sur l'autonomie gouvernementale par presque chaque regroupement concerné. Cependant, seul le Conseil des Atikamekw de Wemontaci détient, dans la ZAP, des terres de la première nation au sens du paragraphe 2(1) de la *Loi sur la gestion des terres des premières nations*. Aussi, la ZAP touche à des terres incluses dans le Traité n° 9, et dans la Convention de la Baie-James et du Nord québécois, et le Traité Robinson-Huron.

Les informations disponibles à ce stade ne permettent pas de définir plus précisément l'utilisation des terres à des fins traditionnelles dans la ZAP par les différents groupes autochtones. Ce sujet fait l'objet des informations à recueillir dans le cadre des consultations et des études sur le savoir traditionnel et l'utilisation du territoire qui seront réalisées.

La carte à l'annexe B permet d'avoir une vue d'ensemble de l'emplacement des groupes par rapport à la ZAP.

⁷ À noter que les distances pour le Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee) / Gouvernement de la Nation Crie, et Métis Nation of Ontario ne sont pas présentées. Dans le premier cas, l'organisme représente plusieurs communautés qui ont chacune des terres de catégorie I. Dans le deuxième cas, Métis Nation of Ontario n'est pas constituée en réserve ni en collectivité.

Tableau F.25.9 : Proximité des groupes autochtones concernés

Groupes autochtones concernés	Distance entre la ZAP et la plus proche communauté	Distance entre la ZAP et la limite du territoire traditionnel, tel que figuré sur le site du Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités
Québec		
Algonquins of Barriere Lake	105 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire de la Nation algonquaine (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2013).
Conseil des Anicinapek de Kitcisakik	85 km	Section de la ZAP incluse dans : <ul style="list-style-type: none"> Le territoire de la Nation algonquaine Anishinabeg (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2010). Le territoire visé par la Revendication territoriale globale Anishnabek O Takiwan Committee (présentée en 2013).
Nation Anishnabe du Lac-Simon	25 km	
Conseil de la Première Nation Abitibiwinni	25 km	
Long Point First Nation (Winneway)	90 km	
Kebaowek First Nation	175 km	Section de la ZAP incluse dans : <ul style="list-style-type: none"> Le territoire de la Nation algonquaine Anishinabeg (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2010). Le territoire visé par le Secrétariat de la Nation algonquaine (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2013).
Kitigan Zibi Anishinabeg	190 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire de la Nation algonquaine Anishinabeg (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2010).
Conseil des Atikamekw de Manawan	100 km	Section de la ZAP incluse dans : <ul style="list-style-type: none"> Le territoire du Conseil de la Nation Atikamekw (revendication territoriale globale, 1994. Reprise des négociations pour conclure l'entente de principe en 2014). Le territoire du Nitaskinan (assertion du territoire traditionnel).
Conseil des Atikamekw de Wemotaci	30 km	
Conseil des Atikamekw d'Opitciwan	50 km	
Grand Conseil des Cris (Eeyou Istchee)	-	Section de la ZAP incluse dans le territoire de la CBJNQ (1975).
Nation huronne-wendat	150 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire visé par le Protocole sur la consultation et l'accommodement avec la NHW (entente bilatérale fédérale conclue en 2019).
Première Nation des Innus d'Essipit	105 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire du Regroupement Petapen (entente de principe signée en 2004).

Groupes autochtones concernés	Distance entre la ZAP et la plus proche communauté	Distance entre la ZAP et la limite du territoire traditionnel, tel que figuré sur le site du Système d'information sur les droits ancestraux et issus de traités
Première Nation des Innus de Pessamit	165 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire de Mamuitun mak Nutashkuan (entente de principe signée en 2004).
Première Nation des Innus de Pekuakamiulnuatsh	10 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire du Regroupement Petapen (entente de principe signée en 2004).
Timiskaming First Nation	80 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire de la Nation algonquine (assertion de droits et titres ancestraux présentée en 2013).
Wolf Lake First Nation	155 km	
Ontario		
Beaverhouse Indigenous Community	25 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire de traditionnel des Premières Nations Wabun (assertion de territoire traditionnel, non daté).
Flying Post First Nation	120 km	
Matachewan First Nation	40 km	
Mattagami First Nation	105 km	
Métis Nation of Ontario	-	Section de la ZAP incluse dans le territoire des Groupes Métis en Ontario.
Taykwa Tagamou Nation	75 km	Section de la ZAP incluse dans le territoire du Traité n° 9 (1905-1906).
Temagami First Nation	155 km	Section de la ZAP incluse dans le Traité Robinson-Huron (1850), et à environ 25 km du territoire de la Temagami First Nation (1974).
Wahgoshig First Nation	15 km	Section de la ZAP incluse dans : <ul style="list-style-type: none"> • Le territoire de la Nation algonquine Anishinabeg (assertion 2010). • La revendication territoriale globale Anishnabek O Takiwan Committee (présentée en 2013).

F.25.9.3 Échange d'information

Gazoduq a distribué de l'information liée au Projet à des groupes autochtones susceptibles d'être touchés et elle continuera de le faire. Jusqu'à présent, l'information distribuée par courrier ou par courriel a consisté en :

- une offre enjoignant ceux-ci à conclure une entente de collaboration;
- la Description de projet préalable à la demande et, dans le cas des groupes du Québec, l'Avis de projet au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

- des cartes du Corridor d'étude et de la ZAP;
- une carte personnalisée pour chacun des groupes, précisant son emplacement par rapport à la ZAP;
- des renseignements sur les travaux d'inventaires sur le terrain, incluant un échancier par discipline;
- de l'information sur l'UTRT, incluant des offres de soutien financier et technique;
- les fichiers Shapefile de la ZAP.

F.25.9.4 Faits saillants des discussions avec les groupes autochtones

Le dialogue engagé avec les groupes autochtones jusqu'à la fin d'août 2019 a permis de relever un certain nombre d'enjeux et de préoccupations liés au Projet. Ces enjeux sont les suivants :

- risques associés aux incidents et aux accidents;
- impact potentiel sur l'eau, le sol et les animaux;
- bienfaits économiques et retombées;
- mécompréhension quant à l'industrie du gaz naturel;
- difficulté à faire la distinction entre le gaz naturel, le pétrole et l'essence;
- processus d'autorisation applicables.

Étant donné que Gazoduq respecte le nouveau processus d'autorisation fédéral et étant acquis que la Couronne doit poursuivre ses consultations directes avec les groupes autochtones en septembre 2019⁸, on s'attend à ce que les discussions engagées entre les groupes autochtones, Gazoduq et la Couronne augmentent considérablement en nombre au cours des prochains mois et que, dès lors, d'autres enjeux et préoccupations soient soulevés.

F.25.9.5 Plan concernant la consultation future

Depuis l'été 2018, Gazoduq a fait preuve d'ouverture et de transparence dans son approche de consultation des groupes autochtones et s'est employée à adapter son processus de mobilisation et de consultation afin de répondre aux besoins de chacun des groupes et de tenir compte de leurs activités et intérêts. Des informations ont été envoyées aux groupes autochtones susceptibles d'être touchés, au fur et à mesure qu'ils ont été identifiés et à chaque étape importante de l'avancement du Projet, et Gazoduq s'est rendue disponible et a offert son soutien afin d'engager ou de poursuivre le dialogue. Gazoduq prévoit maintenir cette approche.

Consciente de la nécessité d'offrir des bénéfices aux groupes autochtones et de l'importance d'agir en ce sens, Gazoduq a très rapidement adopté des pratiques favorisant les entrepreneurs et les fournisseurs autochtones dans son processus d'appel d'offres. Une telle approche a déjà permis d'attribuer un certain nombre de marchés à des entreprises autochtones, que ce soit pour des travaux d'arpentage et de survol par hélicoptère ou de la main-d'œuvre pour les travaux réalisés sur place. Gazoduq prévoit maintenir une participation autochtone active aux futurs travaux prévus au cours des phases de construction et d'exploitation.

En maintenant le dialogue avec les groupes autochtones, Gazoduq sera en mesure de continuer :

- de combler les besoins en matière de communication et de consultation des groupes;
- de relever les opportunités ou possibilités d'emploi, de formation et/ou de nature commerciale;
- de discuter d'une participation financière éventuelle et d'autres avantages.

⁸ Voir le dépôt n° A99638 à l'ONE.

Gazoduq continuera de fournir aux groupes autochtones l'information qui leur permet de cerner les effets potentiels du Projet sur leurs droits et leur utilisation des ressources et des terres aux fins traditionnelles. Le dialogue et, idéalement, les réunions avec les groupes autochtones et leurs représentants permettront de relever tous les enjeux associés au Projet.

Avec chacun des groupes, on discutera plus avant des enjeux relevés et des moyens permettant d'éviter, d'atténuer ou de corriger les effets potentiels du Projet, en plus de les préciser, et, dans la mesure nécessaire, de les intégrer à celui-ci.

F.25.10 Études et plans ou évaluations régionales

Dans l'élaboration du Projet et des dépôts réglementaires connexes, Gazoduq s'appuie sur diverses sources, parmi lesquelles figurent les suivantes :

- Connaissances et expertise de son équipe et de ses consultants
- Codes, normes et pratiques exemplaires de l'industrie
- Constatations des travaux environnementaux et techniques réalisés
- Rétroaction des consultations menées auprès des parties prenantes, des communautés autochtones, et des autorités gouvernementales (régionales, municipales, provinciales et fédérales)
- Savoir traditionnel des communautés autochtones
- Documents d'orientation, études et plans publiés par des organismes réglementaires et gouvernementaux

Le tableau F.25.10 dresse une liste de certains des documents d'orientation, études et plans fédéraux auxquels a accès la population et qui servent; le cas échéant, à l'élaboration du Projet et des dépôts réglementaires.

Tableau F.25.10 : Liste préliminaire des études et des plans fédéraux

Organisme gouvernemental	Études et plans
Agence canadienne d'évaluation environnementale	<ul style="list-style-type: none"> • Intégration des considérations relatives au changement climatique à l'évaluation environnementale : Guide général des praticiens, 2016
Agence d'évaluation d'impact du Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Guide du praticien sur les évaluations d'impact fédérales en vertu de la Loi sur l'évaluation d'impact, 2019
Environnement et Changement climatique Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Politique fédérale sur la conservation des terres humides, 1991 • Politique fédérale sur la conservation des terres humides : Guide de mise en œuvre, 1996 • Directive pour les évaluations environnementales relatives aux milieux humides, 1998 • Directive pour les évaluations environnementales relatives aux oiseaux migrateurs, 1998 • Aperçu des méthodes d'évaluation des fonctions écologiques des terres humides, 2006 • Aperçu des méthodes d'évaluation des fonctions écologiques des terres humides, 2008 • Directive pour les évaluations environnementales relatives à l'habitat forestier des oiseaux migrateurs, 2013

Organisme gouvernemental	Études et plans
	<ul style="list-style-type: none"> • Guide des meilleures pratiques en matière d'évaluation environnementale pour les espèces sauvages en péril au Canada, 2013 • Communications nationales et rapports biennaux du Canada en vertu de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, 2017 • Stratégies de rétablissement potentiellement applicables, plans d'action et plans de gestion des espèces en péril⁹ • Guide technique sur la déclaration des émissions de gaz à effet de serre, 2019
Santé Canada	<ul style="list-style-type: none"> • Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : le bruit, 2017 • Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : qualité de l'air, 2016 • Conseils pour l'évaluation des impacts sur la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : la qualité de l'eau potable et de l'eau utilisée à des fins récréatives, 2016 • Conseils pour l'évaluation des impacts pour la santé humaine dans le cadre des évaluations environnementales : les aliments traditionnels, 2018
Office national de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Meilleure technologie disponible pour les pipelines de ressort fédéral, 2016

Par ailleurs, Gazoduq n'a connaissance d'aucune évaluation régionale en cours de préparation en vertu des articles 92 ou 93 de la *Loi sur l'évaluation d'impact* et qui serait applicable au Projet. Dans le cadre de la préparation de la présente description initiale de projet, Gazoduq a communiqué avec l'AEIC afin de s'enquérir de l'existence d'une telle évaluation régionale pertinente au Projet. Selon les informations reçues de l'AEIC, aucune évaluation régionale pertinente au Projet n'a été faite à ce jour et aucune n'est en voie d'être préparée.

F.25.11 Évaluation stratégique en vertu de l'article 95 de la *Loi sur l'évaluation d'impact*

Gazoduq comprend qu'Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) a entrepris des consultations portant sur une ébauche d'évaluation stratégique des changements climatiques et que le document ne s'appliquerait qu'aux projets désignés évalués en vertu de la *Loi sur l'évaluation d'impact*. Gazoduq comprend également que l'évaluation stratégique comportera des exigences en matière d'information sur les GES et les changements climatiques et que sa publication est prévue au début de 2020.

F.25.12 Participation fédérale, provinciale, autochtone et municipale

F.25.12.1 Fédéral

⁹ On se reportera à la liste disponible sous : <https://www.canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/services/registre-public-especes-peril/programmes-retablissement.html>

Le Projet franchit la frontière entre le Québec et l'Ontario et sera assujéti à la réglementation relative à l'analyse du cycle de vie par la Régie de l'énergie du Canada (REC). Le Projet respecte également le seuil prescrit pour une « nouvelle emprise » en vertu de l'article 41 de l'annexe du *Règlement sur les activités concrètes*.

Pour cette raison, le Projet fera l'objet d'un processus d'examen intégré dirigé par l'AEIC, qui sera appuyée par la REC. Ceci nécessitera notamment une évaluation d'impact par une commission d'examen intégré, un rapport d'examen établissant les conditions qui s'avéreraient nécessaires pour la délivrance d'un certificat autorisant la construction et l'exploitation du Projet, ainsi qu'une décision favorable rendue par le gouverneur en conseil quant à l'intérêt public à l'égard du Projet.

Outre l'AEIC et la REC, d'autres autorités fédérales peuvent être investies de pouvoirs, avoir des obligations ou assumer des fonctions liées à l'évaluation des impacts environnementaux potentiels du Projet, dont les suivantes :

- Pêches et Océans Canada
- Transports Canada
- Environnement et Changement climatique Canada
- Santé Canada
- Ressources naturelles Canada

F.25.12.2 Provincial

Québec :

Gazoduq a déjà initié des démarches dans le cadre de la procédure d'évaluation de l'impact et d'examen environnemental prévue en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* du Québec, en déposant un Avis de projet en date du 20 novembre 2018. Cette procédure est gérée par le MELCC et peut prévoir un processus d'audiences publiques mené par le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE).

Le Projet suivra le processus d'examen et d'audiences publiques requis pour obtenir et utiliser des terres agricoles à des fins autres qu'agricoles. Ce processus est géré par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

Outre les processus du MELCC/BAPE et de la CPTAQ, le MELCC et diverses autres instances gouvernementales du Québec peuvent assumer des fonctions liées à l'évaluation des impacts environnementaux potentiels du Projet, tels que :

- Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation
- Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
- Ministère de la Culture et des Communications
- Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles
- Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
- Ministère de la Santé et des Services sociaux
- Ministère des Transports du Québec
- Secrétariat aux affaires autochtones
- Secrétariat du Québec aux relations canadiennes

Ontario :

Pour la portion du gazoduc qui se retrouve en Ontario, le Comité ontarien de coordination des pipelines de la Commission de l'énergie de l'Ontario assumera la coordination de l'examen réalisé par les diverses autorités du gouvernement ontarien en exerçant, le cas échéant, des pouvoirs en

matière d'approbation, de délivrance de permis ou de licences par rapport à certains aspects du Projet. Ces autorités incluent notamment :

- Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et des Parcs
- Ministère des Richesses naturelles et des Forêts
- Ministère du Tourisme, de la Culture et du Sport
- Ministère des Transports
- Ministère de l'Énergie, du Développement du Nord et des Mines
- Ministère des Affaires autochtones

F.25.12.3 Régions et municipalités

Divers permis et diverses autorisations émanant d'autorités régionales, municipales et d'autres autorités locales pourraient s'avérer nécessaires pour le Projet, ainsi que de sociétés tierces, tant publiques que privées, de services publics et de chemins de fer. Il est attendu que les autorisations régionales et municipales spécifiques requises pour les fins du Projet soient confirmées au fil de l'évolution de sa planification et de sa conception.

F.25.13 Contexte physique et biologique

Le Corridor d'étude qui renferme la ZAP traverse huit régions écologiques¹⁰. Ces régions se distinguent au niveau du relief, de l'altitude moyenne et par de petites différences climatiques. Deux des régions, la plaine de l'Abitibi et les collines du haut Saint-Maurice, occupent ensemble la plus grande proportion du Corridor d'étude.

Les milieux forestiers couvrent environ 73 % de la superficie, suivis des milieux humides (16 %) et des milieux hydriques (7 %). Les milieux agricoles représentent 2 % tandis que les milieux anthropiques, représentent 1 % du Corridor d'étude.

Le Corridor traverse des régions géologiques dont la surface a été érodée lors de la dernière glaciation et présentant ainsi des dépôts meubles glaciaires. Le Corridor d'étude compte un certain nombre d'eskers, les principaux étant les eskers Vaudray Joannès, Saint-Mathieu-Berry, de Launay, du lac Malartic, de Barraute, du lac Despinassy, de Senneterre et la principale moraine est celle d'Harricana. Les types d'aquifères présents, qu'il s'agisse d'aquifères de roc fracturé ou de dépôts granulaires, varient en fonction de la région.

Le Corridor du Projet est situé à cheval sur les bassins hydrographiques de la baie d'Hudson, des Grands Lacs et du fleuve Saint-Laurent. On y retrouve les bassins hydrographiques suivants : bassins versants des rivières Abitibi (Moose) et Upper Ottawa (des Outaouais) en Ontario, et ceux des rivières Moose, des Outaouais, Harricana, Nottaway, Saint-Maurice et Saguenay au Québec.

Le Corridor d'étude abrite divers habitats fauniques et floristiques. Les espèces d'intérêt pour la conservation susceptibles d'être recensées dans le Corridor d'étude ainsi que les espèces susceptibles d'être désignées comme menacées ou vulnérables, ou évaluées par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada ont été prises en considération lors de la détermination de la ZAP.

Le Corridor d'étude ne compte aucune aire protégée désignée au niveau fédéral (par exemple, refuges fauniques, réserves nationales de faune, refuges d'oiseaux migrateurs ou aires marines protégées). Les aires protégées légalement désignées au niveau provincial couvrent 4,26 % du Corridor d'étude. Puisque plusieurs aires protégées peuvent se chevaucher, cette superficie

¹⁰ Voir le système hiérarchique de classification écologique du Québec et la Classification écologique des Terres de l'Ontario (MFFP, 2016a; MRNFO, 2012a).

représente l'empreinte réelle d'aire légalement protégée dans le Corridor. La ZAP évite ces aires protégées.

F.25.14 Contexte social, économique et en matière de santé

Le Corridor d'étude qui renferme la ZAP est localisé dans un secteur de relativement faible densité de population au Québec et en Ontario. Il abrite moins de 4 % de la population totale du Québec et moins de 1 % de celle de l'Ontario. Au Québec, les principales zones urbaines du Corridor d'étude sont situées dans la ville de Rouyn-Noranda. La ville de Rouyn-Noranda se trouve à environ 15 km de la ZAP. En Ontario, les périmètres urbains sont situés à l'extérieur du Corridor d'étude, à l'exception des villes de Virginia Town et de Kearns. Kirkland Lake se situe à environ 25 km de la ZAP.

Plusieurs services communautaires, publics et institutionnels sont présents dans le Corridor d'étude, tout comme des réseaux de transport routier, ferroviaire, maritime et aérien.

Les affectations du territoire par les autorités municipales que l'on retrouve dans le Corridor d'étude, au Québec comme en Ontario, sont principalement la foresterie et l'agroforesterie. On retrouve également des affectations agricoles, touristiques, récréatives, rurales, urbaines et industrielles. Quelques municipalités régionale de comté vouent certaines parties de leur territoire à la conservation du milieu naturel. En Ontario, la majeure partie du Corridor d'étude n'a pas fait l'objet d'une affectation du territoire par les autorités municipales.

Le Corridor d'étude abrite plusieurs zones d'intérêt récréatif et touristique. Parmi celles-ci figurent des zones fauniques structurées où la chasse et la pêche sont autorisées. Il s'agit de quatre zones d'exploitation contrôlée (ZEC), de neuf pourvoies, d'une réserve faunique et de deux zones fauniques communales où la pêche est autorisée. Le piégeage est également autorisé dans certaines pourvoies.

Dans le Corridor d'étude, l'activité économique repose sur l'exploitation des ressources naturelles. Citons, à titre d'exemple, l'exploitation minière, l'exploration minière et les activités en lien avec l'industrie forestière.

F.25.15 Intérêts fédéraux

Aucune terre appartenant au gouvernement fédéral ou administrée par celui-ci ne se trouve à l'intérieur du Corridor qui englobe la ZAP, dont la largeur moyenne est d'environ 400 m, sur les terres publiques non assujetties à des contraintes.

Gazoduq ne prévoit actuellement pas utiliser de terres de compétence fédérale pour les fins du Projet. Et, jusqu'à présent, aucune demande de soutien financier fédéral n'a été soumise à quelque autorité fédérale que ce soit.

F.25.15.1 Composantes environnementales

Les changements potentiels touchant les poissons, l'habitat du poisson et les espèces aquatiques seraient principalement attribuables aux travaux de construction, tout particulièrement dans les cours d'eau et pour le franchissement de cours d'eau. À défaut de mesures d'atténuation, des changements pourraient toucher l'habitat, de même que les voies de déplacement et de migration, et présenter un risque de mortalité. Cependant, les mesures d'atténuation prévues dans le cadre des travaux de construction ont fait leurs preuves et sont efficaces tandis que seront sélectionnées des méthodes de franchissement adaptées aux conditions biophysiques de chacun des cours/étendues d'eau.

Les travaux de construction entraîneront des changements éventuels à l'habitat des oiseaux migrateurs, lesquels pourraient s'étendre à la phase opérationnelle du Projet. En effet, le défrichage de la végétation perturbera l'habitat des oiseaux pendant toute la durée des travaux de construction. Toutefois, la végétation naturelle reprendra rapidement la place qui était la sienne après la mise en service du gazoduc.

Le tableau F.25.11 présente les changements potentiels sur les composantes environnementales qui relèvent de l'autorité législative fédérale ainsi que leurs causes potentielles (si les mesures d'atténuation n'étaient pas requises).

Tableau F.25.11 : Changements potentiels sur les composantes environnementales

Composante environnementale	Changement potentiel	Causes potentielles
Poisson, habitat du poisson et espèces aquatiques	Changement d'habitat	<p>L'introduction de substances délétères qui modifieraient la qualité de l'eau ou la charge et le type de sédiments (activités de construction réalisées au niveau du littoral, des rives ou à proximité des cours d'eau).</p> <p>La méthode de franchissement en tranchée est susceptible de modifier la végétation riveraine, la stabilité du lit et des berges des cours d'eau et l'habitat aquatique de manière temporaire.</p> <p>Les travaux d'excavation en cours d'eau peuvent entraîner une dégradation temporaire ou à plus long terme de la qualité de l'habitat dans la zone touchée.</p> <p>L'apport de sédiments ainsi que de fluides et hydrocarbures provenant de déversements accidentels de la machinerie utilisée pourrait nuire au poisson et à son habitat.</p> <p>La déposition de sédiments peut également entraîner une modification de l'habitat littoral utilisé par les invertébrés benthiques qui représentent une source de nourriture pour les poissons.</p> <p>Le prélèvement et le rejet d'eau utilisée pour les essais hydrostatiques pourraient avoir une incidence sur le poisson et l'habitat aquatique.</p>
	Modification des déplacements et de la migration des poissons	<p>La mise en place de structures visant l'isolement de l'aire de travail lorsqu'une méthode en tranchée isolée est employée peut perturber de manière temporaire les déplacements de poissons.</p> <p>La présence de matières en suspension dans l'eau peut contribuer à une modification des mouvements et des migrations de poissons.</p>

Composante environnementale	Changement potentiel	Causes potentielles
	Changement du risque de mortalité	<p>Un risque de mortalité accrue peut être attribuable à des causes directes durant les activités de construction en eau (par exemple, contact avec la machinerie, spécimen piégé par les prises d'eau des pompes ou retiré accidentellement de l'eau par l'équipement de chantier, destruction d'œufs).</p> <p>Un risque de mortalité accrue peut être attribuable à des causes indirectes, telle une perturbation (par exemple, bruit et vibrations) ou associée à l'introduction de substances délétères comme des sédiments en suspension.</p>
Oiseaux migrateurs	Changement d'habitat	<p>Les activités de défrichage de la végétation durant les travaux de construction induiront une perte temporaire d'habitat des oiseaux migrateurs à l'intérieur de l'emprise de ces travaux et des zones adjacentes (perturbations sensorielles).</p> <p>Les activités de contrôle de la végétation maintiendront une végétation arbustive et herbacée dans l'emprise permanente lesquelles pourraient priver certaines espèces forestières de leur habitat tout en créant un nouvel habitat pour d'autres espèces.</p> <p>La construction des postes de compression induira des pertes d'habitat forestier.</p> <p>Le bruit imputable au fonctionnement des postes de compression pourrait induire des perturbations sensorielles pour certaines espèces délicates qui éviteront alors l'environnement qui était le leur, ce qui se traduira par une perte d'habitat.</p>
	Changement du risque de mortalité	Un changement du risque de mortalité pourrait être imputable à des collisions directes entre les oiseaux et des équipements de construction ou à la destruction de nids occupés.

F.25.15.2 Territoire domanial, terres provinciales et étrangères

Gazoduq ne prévoit aucune modification directe de l'environnement des territoires domaniaux ou des terres d'une province autre que l'Ontario ou le Québec.

Le projet de Gazoduq ne prévoit aucun changement direct néfaste à l'étranger.

Grâce à la construction d'un nouveau gazoduc, le Projet permettra de relier des sources d'approvisionnement excédentaires en gaz naturel situées dans l'ouest du Canada aux marchés internationaux pour des futures installations de transbordement de GNL (par exemple, Asie et Europe), en plus de fournir éventuellement des services de transport aux EDL situées dans le nord de l'Ontario et au Québec.

Fournir un accès à long terme à du gaz naturel canadien à un prix compétitif à ces marchés favorisera le remplacement de sources énergétiques plus polluantes (par exemple, le charbon, le mazout et le diesel). Le Projet aura donc une incidence bénéfique sur la santé publique, comme au chapitre de la qualité de l'air, du smog, des pluies acides et des changements climatiques, en contribuant à une réduction des gaz à effet de serre (GES) et d'autres émissions (c.-à-d., dioxyde de

soufre (SO₂), oxydes d'azote (NO_x) et émissions de matières particulaires (MP)), de sorte qu'il aura un effet positif allant bien au-delà de la zone du Projet, voire des frontières du Canada.

F.25.15.3 Peuples autochtones

Gazoduq continue de solliciter les commentaires et la rétroaction des collectivités autochtones susceptibles d'être touchées par les effets potentiels du Projet concernant leurs intérêts liés à l'environnement physique et aux intérêts sociaux, économiques et en matière de santé de chaque groupe.

La réalisation du Projet pourrait avoir une incidence sur le milieu physique, incluant :

- le patrimoine physique et culturel en raison :
 - de la perte ou de la perturbation des zones d'utilisation privilégiées, y compris les sites et les caractéristiques culturelles;
 - des changements apportés à la qualité de l'expérience en raison des perturbations sensorielles;
 - d'autres changements pouvant être cernés par les collectivités autochtones;
- de l'usage actuel des terres et des ressources à des fins traditionnelles en raison :
 - de la perte ou de la modification des méthodes ou des possibilités de récolte;
 - de la perte ou de la modification de l'utilisation ou de l'accès aux lieux de récolte privilégiés;
 - de la perte ou de la modification d'espèces récoltées;
 - d'autres changements pouvant être cernés par les collectivités autochtones;
- de toute structure, de tout site ou de toute chose d'importance sur le plan historique, archéologique, paléontologique ou architectural en raison :
 - de la perte ou de la perturbation des sites;
 - de la collecte illégale d'artéfacts;
 - d'autres changements pouvant être cernés par les collectivités autochtones.

La réalisation du Projet pourrait entraîner des changements aux conditions sanitaires, sociales et économiques des communautés autochtones en raison :

- de la perturbation des moyens de subsistance;
- de la demande accrue de services communautaires;
- d'autres changements pouvant être cernés par les collectivités autochtones.

La compréhension par Gazoduq des effets potentiels du Projet, y compris sur les conditions sanitaires, sociales et économiques sera peaufinée par les points de vue et les préoccupations des groupes susceptibles d'être touchés, tels qu'ils sont partagés au cours du processus de consultation continue.

F.25.16 Émissions de gaz à effet de serre

Pendant la construction, la principale source d'émissions de GES proviendra de la combustion du diesel des équipements lourds sur le chantier, ainsi que des activités de transport.

Au cours de la phase d'exploitation du Projet, l'utilisation de turbines alimentées au gaz naturel pour le(s) poste(s) de compression serait la principale source d'émissions de GES. Selon les fiches techniques de consommation des turbines et les heures d'exploitation prévues chaque année, les émissions de GES peuvent être estimées à environ 165 kT d'équivalent CO₂ par année, par poste de compression alimenté au gaz naturel. Des purges de gaz naturel peuvent parfois être nécessaires

pendant la phase d'exploitation à des fins d'entretien et de sécurité. Les émissions fugitives pourraient également contribuer aux GES. Des mesures d'atténuation visant à limiter ces émissions seront mises en œuvre.

Gazoduq cherche à réduire les émissions de GES en privilégiant une conception efficace. À cet effet, la faisabilité quant à l'utilisation des turbines électriques comme alternative pour les postes de compression est en cours d'évaluation pour le Québec.

Une étude de quantification des émissions de GES est présentement en cours pour les phases de construction et d'exploitation. Les résultats seront présentés dans l'étude d'impacts.

F.25.17 Déchets et émissions

La manipulation et l'élimination des déchets seront différentes pour les matières dangereuses et non dangereuses et se feront conformément au plan de gestion des déchets et des produits chimiques du Projet. Ce plan sera développé et soumis dans le Plan de protection de l'environnement (PPE) préliminaire. Le PPE préliminaire sera inclus dans l'étude d'impact du Projet. Il répondra aux exigences de toutes les lois applicables.

F.25.17.1 Déchets

Gazoduq s'engage à mener ses activités de façon écoresponsable. Ainsi, un plan de gestion des déchets et des produits chimiques sera élaboré et présenté dans le PPE préliminaire. Les grands principes directeurs suivants feront partie intégrante de ce plan :

- Des mesures préventives seront prises pour éviter le rejet de déchets et de matières dangereuses dans l'environnement;
- Tout déversement de déchets et de matières dangereuses sera signalé aux autorités concernées;
- Tout déversement de déchets et de matières dangereuses sera nettoyé rapidement;
- Les déchets et les matières dangereuses seront recyclés, éliminés ou transportés vers un site autorisé en conformité avec l'ensemble des lois applicables.

Deux types de déchets sont susceptibles d'être générés durant la construction ou l'exploitation du Projet et sont présentés ci-dessous.

F.25.17.1.1 Déchets solides non dangereux

Comprennent les ordures et débris générés lors des activités menées par le personnel pendant la construction du Projet. Ces déchets sont de nature non toxique et incluent, sans s'y limiter :

- Déchets de cuisine;
- Rubans et revêtements de tuyau;
- Baguettes de soudure/électrode de soudure utilisée(s);
- Matériaux abrasifs pour ponceuse;
- Styromousse et plastiques;
- Bois;
- Fils et câbles;
- Piquets d'arpentage et rubans;
- Géotextiles usagés;
- Courroies métalliques.

F.25.17.1.2 Déchets industriels

Comprennent les déchets et les produits générés ou utilisés durant la construction et, dans une moindre mesure, pendant l'exploitation du gazoduc. Ces matières peuvent contenir une certaine quantité de substances potentiellement dangereuses sous forme de résidus. Elles incluent, sans s'y limiter :

- Huiles usées (huile à moteur, huile à transmission, huile hydraulique, huile de graissage, huile à engrenage, graisses lubrifiantes);
- Filtres à huile usagés;
- Cartouches de graisse vides;
- Antigels usagés (par exemple, contenants et boîtes d'éthylène glycol et de méthyle éthylène glycol);
- Sol, végétation et matériaux absorbants contaminés pouvant contenir du liquide hydraulique, de l'essence, du diesel ou de l'huile lubrifiante;
- Solvants usagés;
- Batteries usées (par exemple, des automobiles ou des équipements);
- Déchets liquides liés au traitement des films;
- Produits de nettoyage usagés et chiffons connexes.

Les produits chimiques susceptibles d'être utilisés au cours du Projet comprennent, notamment :

- Liquide de batteries;
- Produits de nettoyage;
- Carburants (par exemple, essence, diesel, propane, etc.);
- Lubrifiants (par exemple, huile à moteur, huile à transmission, huile hydraulique, huile à engrenage, graisse lubrifiante, etc.);
- Liquides de refroidissement (éthylène glycol, méthyle éthylène glycol);
- Peintures et solvants;
- Produits chimiques nécessaires au traitement des films;
- Colles (y compris les produits époxydiques ou à base d'uréthane) et ciments.

F.25.17.2 Émissions

Compte tenu de l'utilisation simultanée d'un nombre important de véhicules, d'équipements et de machineries dotés de moteurs à combustion interne, la construction du Projet est susceptible de générer des émissions atmosphériques (SO₂, NO_x et CO₂) et des matières particulaires. De plus, des activités de dynamitage qui seront réalisées pour la construction du Projet sont susceptibles de générer des émissions de poussière et des GES. Lors de la phase d'exploitation, pour les postes de compression fonctionnant au gaz naturel, des émissions atmosphériques sont attendues. Une surveillance accrue et l'application de mesures correctives permettront de limiter les émissions fugitives qui peuvent survenir pendant la phase d'exploitation.

La construction du Projet nécessitera des équipements dont le fonctionnement risque d'entraîner une hausse temporaire et localisée du niveau de bruit. Les bruits les plus courants associés à cette phase proviennent des équipements mobiles comme les camions, les excavatrices, les bouteurs, les génératrices et les foreuses. Dans certains cas, le fractionnement du roc par dynamitage ainsi que

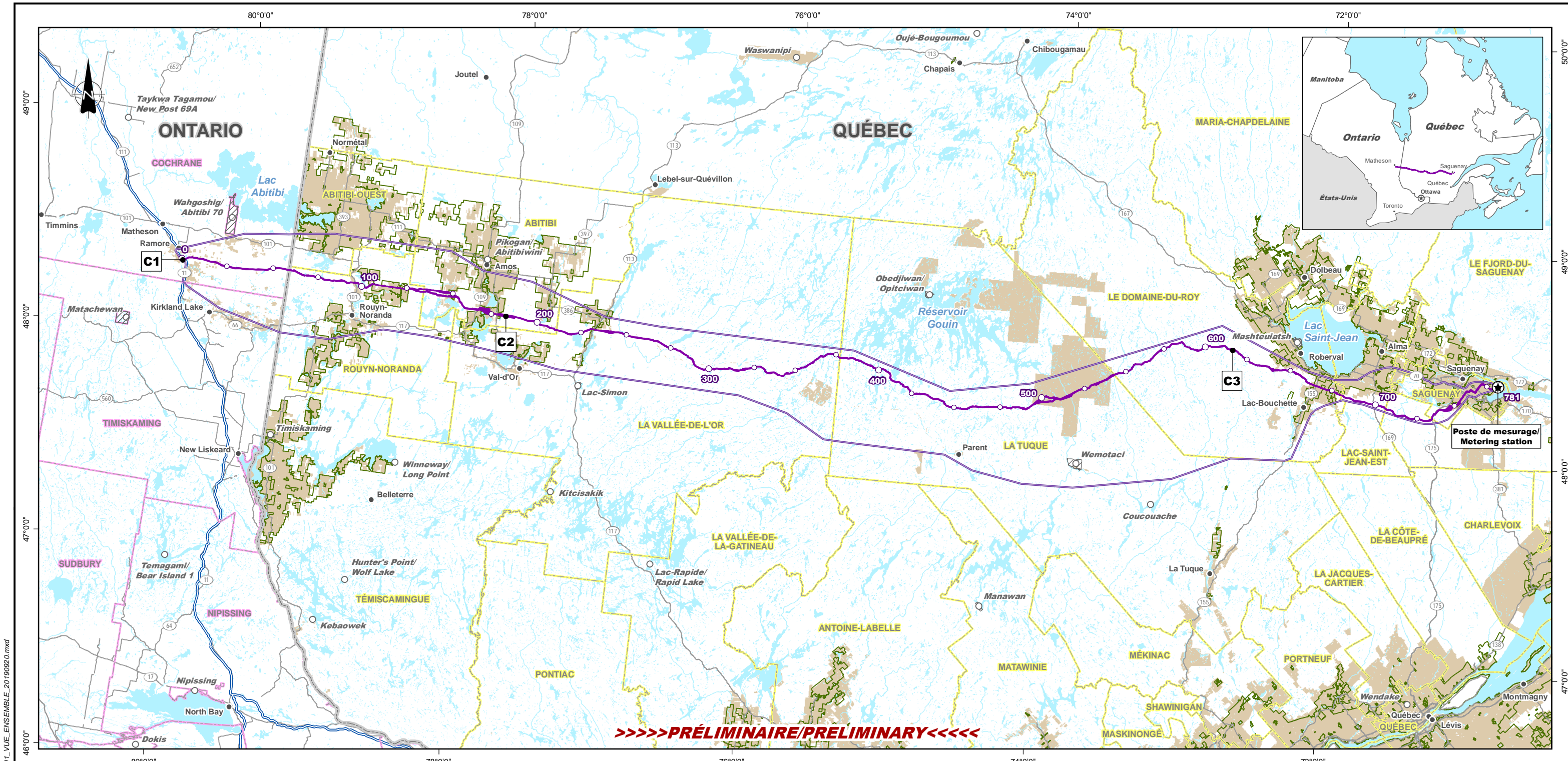
l'utilisation d'équipements spécialisés pour les franchissements en forage peuvent également contribuer à l'augmentation locale du niveau de bruit. Durant l'exploitation, les bruits proviendront majoritairement des postes de compression où les principales sources de bruit sont les compresseurs, les moteurs et les sous-stations électriques.

Lors des travaux de franchissement de certains cours d'eau, il est possible, en fonction de la méthode qui sera sélectionnée, qu'un apport en sédiments soit observé. Toutefois, des mesures seront mises en place pour contrôler cet apport potentiel de sédiments dans les cours d'eau. De manière générale, cet apport en sédiments serait temporaire et relié à la durée de la construction de ces franchissements. Aucune émission dans l'eau ou le sol n'est planifié.

F.25.18 Coordonnées

Représentante principale	Carolina Rinfret, Directrice principale, Affaires juridiques et réglementaires
Coordonnées	crinfret@gazoduq.com 438 320-2946
Adresse postale	1, place Ville-Marie, bureau 4000 Montréal (Québec) H3B 4M4

Annexe A : Cartes – Zone d'aménagement privilégiée et régions écologiques du Corridor d'étude



>>>>PRÉLIMINAIRE/PRELIMINARY<<<<

X:\Cad_Dossier_1000_9999\325033000\32538_GNL\LES\PROJETS\IPD_001_VUE_ENSEMBLE_20190920.mxd

**COMPOSANTES DE PROJET/
PROJECT COMPONENTS**

- Corridor d'étude Study corridor
- Zone d'aménagement privilégiée Preferred planning area
- Poste de compression projeté Proposed compressor station
- Point kilométrique Kilometer point
- Complexe GNL GNL Facility

**REPÈRES GÉOGRAPHIQUES/
GEOGRAPHICAL LANDMARKS**

- Frontière Boundary
- Limite de MRC RCM boundary
- Limite de district District boundary
- Municipalité Municipality
- Communauté autochtone Indigenous community
- Route principale Major road
- Gazoduc existant (TC Énergie) Existing natural gas line (TC Energy)
- Zone agricole Agricultural area
- Terre privée Private land

Sources/References :

QUÉBEC
MERN (SDA 20k, découpages administratifs) 2018.
MRNF (BDGA 1M, pôles d'occupation) 2010.
MRNF (BDGA 1M, hydrographie) 2010.
RNCan (BDT 250k, hydrographie) 2004.
MDDELCC (CRHQ-BDTQ 20k, réservoirs) 2013.
MERN (Adresses Québec, réseau routier) 2018.
MERN (Registre foncier, cadastre) 2018.
CPTAQ (zone agricole) 2018.
Groupe Conseil UDA inc. (photo-interprétation d'image satellite, réseaux de gazoduc) 2018.

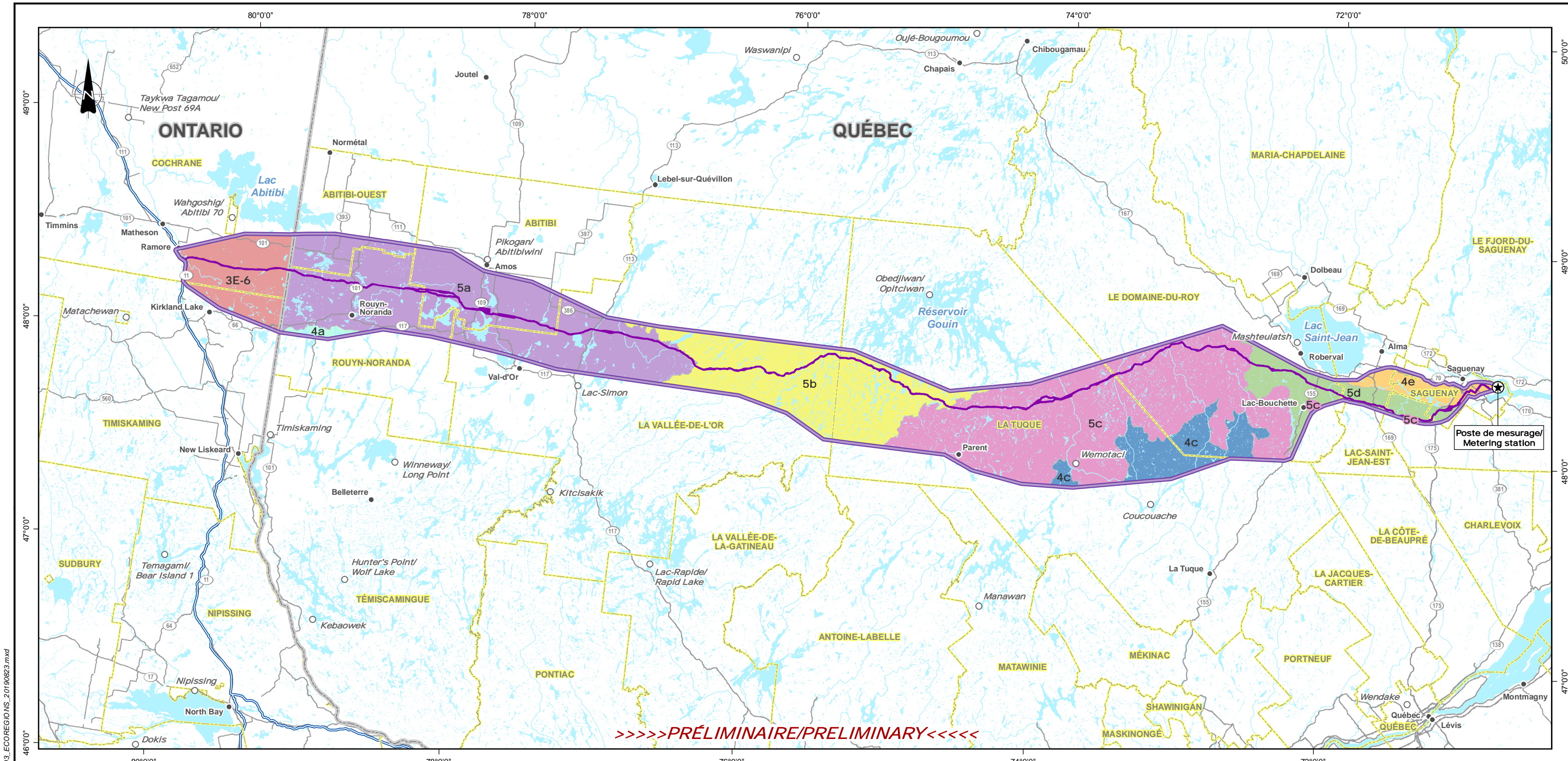
ONTARIO
OMMAH (municipal boundaries) 2012.
OMNR (DOBMP, Indian reserves) 2008.
MRNF (BDGA 1M, pôles d'occupation) 2010.
MRNF (BDGA 1M, hydrographie) 2010.
RNCan (BDT 250k, hydrographie) 2004.
OMNRF (OHN 10k-20k-50k, réservoirs) 2011.
OMNRF (ORN, road network) 2010.
TERANET (Ontario parcelle) 2019.
Groupe Conseil UDA inc. (photo-interprétation d'image satellite, réseaux de gazoduc) 2018.

1 : 2 000 000
0 20 40 km
Québec Lambert NAD 83



**Vue d'ensemble
Overview**

Directeur de projet/Project Director : Claude Veilleux, ing. & agr.	Projet/Project : 32538-450
Cartographie/Cartography : Anne-Marie Marquis	Date : 2019-09-20



X:\Cad_Dossier_1000_9599\325003\3000132538_GNL\LES\PLANS\IPD_003_ECOREGIONS_20190823.mxd

**COMPOSANTES DE PROJET/
PROJECT COMPONENTS**

- Corridor d'étude Study corridor
- Zone d'aménagement privilégiée Preferred planning area
- Complexe GNL GNL Facility

**REPÈRES GÉOGRAPHIQUES/
GEOGRAPHICAL LANDMARKS**

- Frontière Boundary
- Limite de MRC ou de district RCM or district boundary
- Municipalité Municipality
- Communauté autochtone Indigenous community
- Route principale Major road
- Gazoduc existant (TC Énergie) Existing natural gas line (TC Energy)

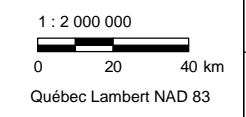
RÉGIONS ÉCOLOGIQUES/ECOLOGICAL REGIONS

- Collines ceinturant le lac Saint-Jean 5d Hills surrounding Saint-Jean Lake
- Collines du haut Saint-Maurice 5c Hills of Upper Saint-Maurice
- Collines du moyen Saint-Maurice 4c Hills of the middle Saint-Maurice
- Coteaux du réservoir Gouin 5b Gouin reservoir hillsides
- Plaine de l'Abitibi 5a Abitibi plain
- Plaine du lac Saint-Jean et du Saguenay 4e Lake Saint-Jean and Saguenay Plain
- Plaines et coteaux du lac Simard 4a Plains and hillsides of Lake Simard
- Kirkland Lake 3E-6 Kirkland Lake

Sources/References :

QUÉBEC
MERN (SDA 20k, découpages administratifs) 2018.
MRNF (BDGA 1M, pôles d'occupation) 2010.
MRNF (BDGA 1M, hydrographie) 2010.
RNCan (BNDT 250k, hydrographie) 2004.
MDDELCC (CRHQ-BDTQ 20k, réservoirs) 2013.
MERN (Adresses Québec, réseau routier) 2018.
MFFP (écorégions) 2016.
Groupe Conseil UDA inc. (photo-interprétation d'image satellite, réseaux de gazoduc) 2018.

ONTARIO
OMMAH (municipal boundaries) 2012.
OMNR (DOBMP, Indian reserves) 2008.
MRNF (BDGA 1M, pôles d'occupation) 2010.
MRNF (BDGA 1M, hydrographie) 2010.
RNCan (BNDT 250k, hydrographie) 2004.
OMNRF (OHN 10k-20k-50k, réservoirs) 2011.
OMNRF (ORN, road network) 2010.
OMNRF (EcoDistricts) 2012.
Groupe Conseil UDA inc. (photo-interprétation d'image satellite, réseaux de gazoduc) 2018.

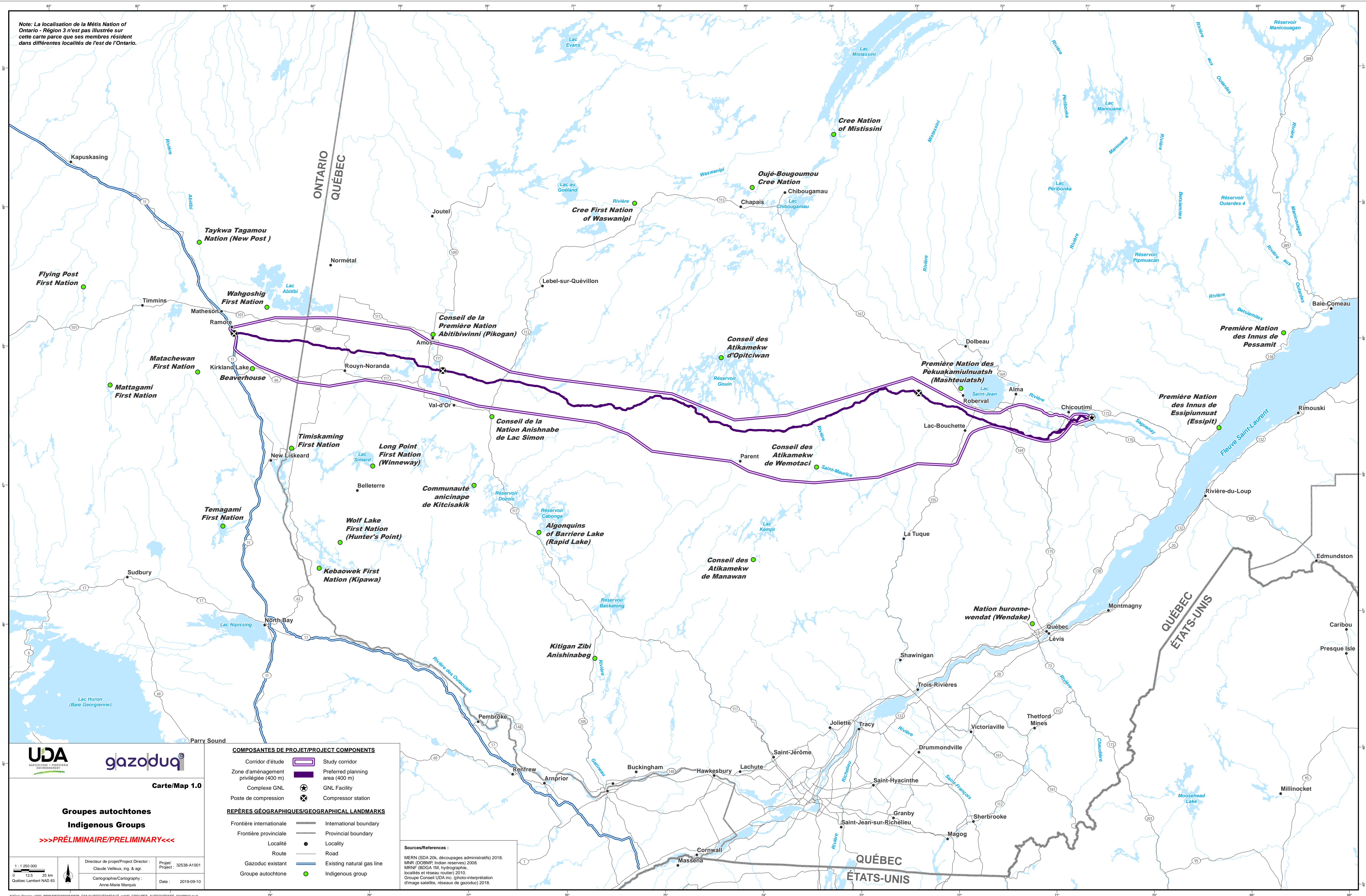


**Régions écologiques
Ecological Regions**

Directeur de projet/Project Director : Claude Veilleux, ing. & agr.	Projet/Project : 32538-450
Cartographie/Cartography : Anne-Marie Marquis	Date : 2019-09-23

Annexe B : Carte - Groupes autochtones

Note: La localisation de la Métis Nation of Ontario - Région 3 n'est pas illustrée sur cette carte parce que ses membres résident dans différentes localités de l'est de l'Ontario.



Carte/Map 1.0

**Groupes autochtones
Indigenous Groups**

>>>PRÉLIMINAIRE/PRELIMINARY<<<

COMPOSANTES DE PROJET/PROJECT COMPONENTS

- Corridor d'étude Study corridor
- Zone d'aménagement privilégiée (400 m) Preferred planning area (400 m)
- Complexe GNL GNL Facility
- Poste de compression Compressor station

REPÈRES GÉOGRAPHIQUES/GEOGRAPHICAL LANDMARKS

- Frontière internationale International boundary
- Frontière provinciale Provincial boundary
- Localité Locality
- Route Road
- Gazoduc existant Existing natural gas line
- Groupe autochtone Indigenous group

Sources/References :
 MERN (SDA 20k, découpages administratifs) 2018.
 MNR (DOEMP, Indian reserves) 2008.
 MNR (BOCA 1M, hydrographie, localités et réseau routier) 2010.
 Groupe Conseil UDA inc. (photo-interprétation d'image satellite, réseaux de gazoduc) 2018.

1 : 1 250 000
 0 12.5 25 km
 Québec Lambert NAD 83

Directeur de projet/Project Director :
 Claude Veilleux, ing. & agr.
 Cartographie/Cartography :
 Anne-Marie Marquis

Projet / Project : 32538-A1001
 Date : 2019-08-10